

**ARRÊTÉ PM N° 25-2026**

**Objet : Occupation du Domaine Public-Tournoi de pétanque**

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

VU le code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la demande formulée par l'association « les vétérans du Basket », de la Balme de Sillingy,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du concours de pétanque qui se déroulera du samedi 13 juin 2026,  
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle G. Daviet.  
Le samedi 13 juin 2026, de 07 heures à 21 heures.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4 :** L'association veillera à conserver la voie publique utilisée dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
Anancy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'Epagny et Sillingy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le président des vétérans du Basket
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale de la Balme de Sillingy,

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.



Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.